



**CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN**

Le Centre d'Études Jacques Georgin est un centre d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles

ASBL Centre d'Études Jacques Georgin, 127, chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles

N° entreprise 0412.759.942. RPM: Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles. BE30 7320 3232 6111

Note d'analyse 10 – 24 du Centre d'études Jacques Georgin

Six axes pour une politique culturelle

“Nous n'avons jamais vécu, comme aujourd'hui, une époque aussi riche en connaissances scientifiques et prouesses technologiques, ni mieux équipée pour vaincre la maladie, l'ignorance et la pauvreté, et pourtant nous n'avons jamais peut-être été autant déconcertés devant certaines questions fondamentales comme: que faisons-nous sur cet astre sans lumière propre qui nous a été échu? La pure survie est-elle le seul but qui justifie la vie? Des mots comme esprit, idéaux, plaisir, amour, solidarité, art, création, beauté, âme, transcendance signifient-ils encore quelque chose, et si, la réponse est positive, qu'y a-t-il en eux et que n'y a-t-il pas? La raison d'être de la culture est de fournir une réponse à ce genre de questions”.

Mario VARGAS LLOSA, La civilisation du spectacle.

Bruxelles, le 10 décembre 2024

Charles-Étienne Lagasse, Président du Centre d'Études Jacques Georgin

INTRODUCTION

À la veille de l'an 2000, le démographe Emmanuel TODD constatait aux États-Unis un déclin du niveau éducatif et culturel¹. Et en le lisant, on pouvait se demander quelles conséquences cette régression pourrait avoir dans les années suivantes, notamment sur la scène politique. En 2016, une réponse est venue avec l'élection de Donald TRUMP. Depuis, le diagnostic n'a cessé de s'aggraver : la société américaine s'est enfoncée dans une

¹ Emmanuel TODD, *L'illusion économique. Essai sur la stagnation des sociétés développées*, Gallimard, 1999, Folio Actuel.

désagrégation de plus en plus violente exacerbée par des communautés obtuses, complotistes, dogmatiques, égoïstes, anti-scientifiques, nourrissant les discours populistes.

En 2024, aux États-Unis, le phénomène semble avoir atteint une forme de paroxysme. Et le mal américain contamine nos propres sociétés. En Europe, si le succès des partis populistes repose ici aussi en bonne partie sur la perte de contrôle de leur avenir par les perdants de l'évolution économique, il prend la forme également d'une contestation des élites intellectuelles et d'une remise en cause des acquis de la science et de la raison. Au sein même de notre espace Wallonie-Bruxelles, nous sommes interpellés par les symptômes et métastases de ces dérives.

Plus que jamais, leur endiguement passe par un investissement dans l'éducation et dans la culture.

Ce constat a conduit notre centre d'études à remettre une nouvelle fois sur le métier les axes d'une politique culturelle conçue comme un tout, englobant différentes dimensions. L'arrivée au pouvoir de nouvelles équipes gouvernementales est l'occasion de cet exercice.

Quand on évoque les politiques culturelles, on doit mettre en relief les diverses dimensions qu'elles concernent :

- La culture comme véhicule d'émancipation et donc de démocratie ;
- Le souci de la diversité culturelle dans le monde;
- Pour Wallonie-Bruxelles, le souci de notre langue française, trait d'union entre Wallons et Bruxellois ;
- Le statut des créateurs culturels ;
- Les métiers (ou « industries » au sens large) de la culture comme élément du développement économique ;
- La gestion des politiques culturelles.

1. LA CULTURE COMME VÉHICULE D'ÉMANCIPATION ET DONC DE DÉMOCRATIE

L'article 23 de la Constitution consacre en son point 5° le droit à l'épanouissement culturel et social, au titre des droits économiques et sociaux.

Selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, cette disposition permet notamment d'éviter les régressions brutales dans le domaine de la culture.

De tout temps, le mot culture se réfère à l'action de fertiliser la terre. Au sens figuré, la culture est l'effort de fertilisation de l'esprit. La culture permet à l'homme de se connaître, de se réaliser, de créer, de s'émerveiller, de communiquer, d'ouvrir son esprit et de critiquer. Elle est un facteur

essentiel d'épanouissement et de socialisation. La culture renforce, en outre, la participation des citoyens à la société, la qualité de la vie associative, la prévention des problèmes sociaux et d'exclusion. La culture nous affranchit des dogmes et des idées "prêts-à-porter" au plus grand bénéfice de l'exercice de nos libertés.

Par rapport au fonctionnement de la société, l'activité artistique et culturelle n'est pas un supplément facultatif ; ce n'est pas « un luxe » dont on peut se passer tant que les problèmes sociaux ne sont pas résolus. Au contraire, les secteurs créatifs et culturels portent en leurs seins des germes de solutions aux différents problèmes sociétaux.

La crise sanitaire de 2020 a manifesté à la fois la précarité des conditions de travail du monde culturel et le besoin irrésistible de culture pour faire face aux adversités de la vie.

Culture et démocratie sont intimement liées au moins de trois manières :

- Par la démocratisation de l'accès à la culture ;
- Par la démocratisation des pratiques culturelles ;
- Par la compréhension des enjeux sociaux, c'est-à-dire par l'éducation permanente.

Les études l'ont suffisamment montré : les inégalités sociales vont de pair avec les inégalités culturelles. La démocratie culturelle est donc un objectif social.

Le moyen d'y parvenir ne réside pas principalement dans les réponses un peu faciles de l'accès gratuit aux manifestations culturelles. Le problème est plus profond, car la gratuité ne répondant à aucune demande est un coup d'épée dans l'eau. Les réponses sont donc multiples. C'est en amont qu'il faut agir, dès l'enfance, c'est-à-dire :

- par l'éducation : d'où le rôle de la culture à l'école ;
- par l'offre de formations à une pratique artistique : d'où le rôle des académies, dont les missions pourraient être revues en relation avec la numérisation, et des ASBL qui offrent des stages aux jeunes enfants ;
- par l'éducation permanente, qui doit donner aux citoyens, surtout les plus défavorisés, les outils de compréhension du monde leur permettant de se réaliser : d'où le rôle des bibliothèques et médiathèques, des associations qui oeuvrent auprès de publics spécifiques, et, bien sûr, d'où le rôle des médias.

A l'école d'une compétence critique

La culture à l'école est un des combats de la démocratie. Si l'école donnait à tous les jeunes l'opportunité de s'interroger de manière continue sur les enjeux culturels, sur toutes les cultures, sur le processus de création, sur les questions de conservation, si l'école construisait une compétence critique dans le domaine de l'image, des arts plastiques, des musiques, du mouvement et du théâtre, si tous les jeunes se frottaient régulièrement et

collectivement à l'exercice de la création, sans doute faudrait-il moins de médiateurs culturels, de panneaux de signalisation et d'explications en tous genres, de bâtons et de béquilles.

Il convient d'encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel (musées, bibliothèques, centres culturels, artistes, académies...) afin d'offrir à chaque élève un accès à la culture et aux différentes formes de création artistique.

La pratique culturelle comme initiation

Pour le citoyen, la porte d'entrée de la culture est l'initiation à une pratique artistique, qu'elle se fasse à l'école, en académie, dans une chorale ou dans un stage d'été. Ces parcours doivent être encouragés par tous les échelons du pouvoir politique et administratif.

Certains pays se sont illustrés par le soutien aux maîtrises ouvertes aux jeunes de tous milieux sociaux : la pratique du chant choral est non seulement une porte d'entrée royale dans le monde de la musique, mais une expérience sociale bien plus riche que tous les réseaux « sociaux ».

Ainsi, il s'indique de mettre en lumière des artistes issus des Académies. La Fédération Wallonie-Bruxelles en compte un réseau extraordinaire. Il y passe parfois des diamants portés par des professeurs extraordinaires, mais trop peu mis en avant par la Fédération. Plutôt que de coûteuses émissions du style *The Voice*, la RTBF devrait œuvrer à promouvoir les meilleurs élèves des Académies.

Les Centres culturels, comme carrefours

Les Centres culturels doivent être les carrefours des différents objectifs des politiques culturelles. À cet égard, les lignes de forces du décret de 2013 de la FWB sont des guides pertinents :

LES MISSIONS DES CENTRES CULTURELS

De manière générale, il est en effet demandé aux Centres culturels de mettre au centre de leurs préoccupations l'exercice des droits culturels par les populations:

- la liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir ;

- le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures ;

- l'accès à la culture et à l'information culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel ;

- la participation à la culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles ;

- la liberté de choix de ses appartenances et référents culturels ; -

- le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle.

Dans l'optique du respect de ces droits, le Centre visera à fédérer les différents types de population, avec une attention particulière pour les populations plus fragilisées, et davantage susceptibles de ne pas voir ces droits rencontrés dans leur vie quotidienne.

Dans l'évaluation de l'action des Centres culturels, on évalue les résultats en matière de droits culturels en utilisant un outil, la boussole des droits culturels, dont les pôles sont les suivants:

- Augmentation de l'accès et de la transmission de la culture : accéder à un environnement porteur de bien-être, s'initier aux savoirs, langages et créations.

- Augmentation de l'expérimentation culturelle : s'exprimer, produire des savoirs et des langages, créer des imaginaires, exercer son pouvoir d'initiative et son pouvoir démocratique.

- Augmentation de la reliance : refaire corps, rencontrer l'autre et partager des lieux, des expériences.

- Augmentation de la capacité critique : déconstruire et réinventer, prendre distance, exercer la pensée critique, l'impertinence.

Développer les Espaces Publics Numériques à vocation culturelle

Les Espaces Publics Numériques (EPN) constituent des espaces citoyens, qui sont le plus souvent établis dans les bibliothèques, des centres sportifs, les maisons de quartier... Conçus pour réduire la fracture numérique et s'orientant vers l'inclusion numérique et la créativité, ils doivent servir à favoriser les liens avec les centres culturels, notamment.

Des musées plus accessibles !

Même si elle n'est pas la panacée, la politique de gratuité des premiers dimanches du mois doit être poursuivie. Mais la fréquentation des musées doit être encouragée par d'autres mesures :

- étendre les périodes d'ouverture de musées et des institutions culturelles, trop souvent collées aux horaires de bureau des administrations ;

- ouvrir davantage les musées au monde extérieur et renforcer la médiation culturelle. La FWB doit inciter les musées à s'ouvrir davantage au monde extérieur (déplacement dans les écoles, les maisons de repos, les centres culturels...) et permettre davantage d'activités au sein des musées (spectacles, lectures publiques, conférences, animations pour les enfants, etc.). Chaque institution muséale devrait développer un plan de médiation, en partenariat avec les opérateurs locaux (centres culturels, bibliothèques publiques, écoles,...) ;

- de favoriser le financement participatif pour les investissements et mieux communiquer sur les avantages fiscaux aux dons faits aux institutions culturelles.

LE DÉBAT SUR LA RESTITUTION PAR LES MUSÉES DES ŒUVRES SOUSTRAITES À DES PAYS COLONISÉS OU OCCUPÉS

La réouverture du Musée d'Afrique centrale à Tervuren a relancé le débat sur la restitution de certaines œuvres. En France, également, cette question a été soulevée par le Président MACRON.

On trouvera ci-dessous quelques arguments qui montrent que le débat mérite d'être abordé avec nuances. En effet, la question n'est pas si simple.

Quand on s'engage dans cette logique, où s'arrêter ? L'histoire du monde a connu de multiples rapines d'œuvres d'art dans tous les sens. Que faire des collections du Prado ou des Musées de Vienne composées d'œuvres soustraites à nos régions ?

- QUE restituer ? Tous les objets de nos musées n'ont pas été acquis illégalement.
- QUI doit restituer ? Seulement les organismes publics ? Pourquoi pas les possesseurs privés ?
- À QUI restituer ? A l'État actuel d'origine, à la ville, à la communauté locale d'où le bien a été soustrait ? Aux descendants éventuels des anciens propriétaires ?
- DANS QUELLES CONDITIONS restituer ? Lors de précédentes restitutions, des biens rendus ont disparu de la circulation et tout le monde est perdant (sauf les trafiquants).
- LA SOLUTION semble plutôt passer par des accords de partenariat sur les lieux et les modalités avec des institutions muséales sérieuses ; différentes formules sont envisageables : dépôt définitif avec collaboration entre experts et bourses de formation, circulation dans différentes institutions, ou centre international comme le nouveau musée de DAKAR sur les civilisations africaines, etc.

2. LA DIVERSITÉ CULTURELLE COMME ANTIDOTE À LA MONDIALISATION

Ce principe doit être défendu au plan européen comme dans les négociations internationales.

La défense de cette question est fondamentale pour l'avenir de la culture européenne et les valeurs de l'Union européenne.

Les États-membres de l'Union européenne ont en effet fait de la diversité culturelle un des fondements de la construction européenne: cette vision s'est notamment prolongée, par l'adoption en octobre 2005 de la Convention de l'UNESCO² pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La préservation de la diversité culturelle est également ancrée dans le droit primaire de l'Union européenne, que ce soit à l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, aux articles 167 et 207§4 a) du Traité sur le

² Les seuls États à voter contre furent les États-Unis et Israël.

fonctionnement de l'Union européenne, ou encore dans les dispositions de la Charte des droits fondamentaux.

Enfin, la diversité culturelle est une politique européenne à part entière, dont l'un des éléments principaux est la directive sur les services de médias audiovisuels révisée en 2010 pour couvrir également les services audiovisuels à la demande.

Cette politique européenne se traduit dans la politique commerciale de l'Union Européenne en particulier par l'exclusion des services audiovisuels du champ des négociations, qu'il s'agisse de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), ou des accords de commerce bilatéraux de l'Union européenne.

L'Union Européenne doit préserver sa capacité à arrêter ses orientations politiques et à faire évoluer son cadre législatif en faveur de la diversité culturelle et de la promotion de la création et des œuvres européennes, surtout dans un contexte technologique en mutation constante.

A cet égard une attention particulière doit être accordée à l'évolution des services de l'internet sans oublier les médias traditionnels, et ceci au niveau européen, à savoir:

- consacrer le principe de la neutralité technologique, impliquant que l'accès aux services de l'internet ne peut être conditionné à la puissance de l'utilisateur et, bien sûr à l'intervention des gouvernements;
- mettre en place des structures plus performantes de régulation et combiner la régulation par l'autorité avec la régulation par le marché ;
- instaurer un système de concurrence loyale non plus sur base des règles du pays d'origine mais du pays de distribution ou de destination des contenus ;
- corriger le droit absolu des tout puissants services propriétaires en rétablissant la liberté de choix du consommateur ; c'est-à-dire découpler le contenu d'avec les machines et les réseaux ;
 - protéger la propriété intellectuelle ;
 - introduire des quotas d'œuvres européennes ; ainsi, les principes de la Directive sur les services de médias audiovisuels doivent être étendus aux nouveaux médias ;
 - réguler les plages de publicités ; ici encore, les principes de la Directive sur les services de médias audiovisuels doivent être étendus aux nouveaux médias ;
 - encourager et développer le multilinguisme des contenus ;
 - exclure les services de l'audiovisuel des accords de libre-échange y compris dans l'environnement numérique.

3. POUR WALLONIE-BRUXELLES, LE SOUCI DE NOTRE LANGUE FRANÇAISE, PATRIMOINE COMMUN DES WALLONS ET BRUXELLOIS.

Depuis le Moyen-Âge, avant même certaines régions françaises, les Wallons ont fait le choix de la langue française. A Bruxelles, après avoir été implantée du fait des princes depuis les ducs de Bourgogne, la langue française s'est développée au XIXème siècle par l'immigration massive de Wallons venus s'installer dans la capitale. Implantée. Aujourd'hui, langue et culture françaises forment le lien entre les Wallons et les Bruxellois au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec les communautés françaises d'Europe et du monde, sans faire fi de la proximité qui est nôtre avec les cultures européennes. Elle doit être le facteur d'intégration des populations migrantes qui ont choisi de s'établir en Wallonie-Bruxelles.

Cette citoyenneté culturelle ne se conçoit que dans une relation de dialogue, de stimulation et d'enrichissement réciproques avec les autres cultures. La pluralité culturelle est essentielle pour lutter contre toute forme d'intégrisme. La culture comme ciment d'une communauté particulière a besoin pour se régénérer des apports constants d'autres cultures. Si tel n'est pas le cas, l'alliance entre culture et identité peut se révéler nocive.

Membre de la grande famille francophone internationale, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des responsabilités particulières, compte tenu de ses capacités juridiques exceptionnelles et budgétaires, du moins en termes relatifs (la Francophonie étant principalement composée de pays du Sud).

Promouvoir la langue française ne revient pas à défendre une langue au mépris des autres langues et cultures mais consiste dans une volonté large de préservation de la diversité culturelle et linguistique dans le monde, et tout particulièrement au sein des institutions européennes.

Bruxelles, « Cap nord de la Francophonie »

Malgré toutes les tentatives de manipulation des statistiques (notamment l'interdiction du volet linguistique du recensement), Bruxelles, capitale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une ville francophone à plus de 90 %, dont les habitants, quelles que soient leurs origines, s'instruisent, travaillent et communiquent pour l'essentiel en français.

Contrairement aux thèses communautaristes qui minimisent grossièrement le nombre des Francophones en présentant Bruxelles comme une mosaïque d'ethnies et en voulant figer les appartenances, le vecteur de l'intégration à Bruxelles est et doit rester la langue française, à plus forte raison pour les enfants d'une immigration majoritairement issue des pays latins d'Europe ou francophones du Maghreb et d'Afrique.

Bruxelles est aussi un enjeu majeur pour la Francophonie: il n'est pas indifférent pour le rayonnement du français en Europe que les trois sièges des institutions européennes soient des villes de langue française.

Mais encore faut-il que pour Bruxelles, l'Europe ne signifie pas une invasion du tout-à-l'anglais dans les avis et publications des institutions européennes aux citoyens bruxellois.

On constate par ailleurs la pratique un brin ridicule des institutions fédérales, bruxelloises, voire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (un comble !) de recourir soit à des vocables à consonance anglo-saxonne ou totalement artificiels et à prendre prétexte de la composition internationale de la Région pour communiquer dans un mauvais anglais. La Belgique est ainsi le seul pays du monde où le français est considéré comme une langue régionale.

C'est faire injure aux résidents étrangers qui ont fait l'effort d'apprendre le français pour y travailler ; c'est faire sourire les vrais anglophones qui se gaussent de ce « globish » maladroit ; c'est faire fi de la Constitution qui n'a pas cité l'anglais comme langue officielle du pays.

Au-delà de la culture, la politique linguistique

Bien que nos lois institutionnelles aient classé la politique de la langue dans les matières culturelles, la politique linguistique surplombe toutes les compétences communautaires comme régionales: il s'agit par exemple de la lisibilité des textes administratifs, de la communication des services publics, de la défense des consommateurs, de l'enseignement de la langue maternelle, de l'intégration linguistique des migrants et nouveaux arrivants, de la francisation de termes techniques et professionnels.

En termes de structures, une telle approche doit se concevoir :

- au travers d'un pilotage transversal et non uniquement culturel;
- dans le cadre d'une coopération internationale.

Le pilotage de la politique linguistique doit revenir à des instances (politiques et administratives) communes à l'actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles et aux deux Régions qui la constituent³). À l'échelon politique, la matière doit être attribuée à part entière à un ministre, et celui-ci doit avoir la double casquette régionale et communautaire. Le service et le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, actuellement confinés à la seule Communauté française, doivent faire l'objet d'un accord de coopération les mettant également au service de la Wallonie et de la COCOF.

En outre les gouvernements de Wallonie-Bruxelles doivent soutenir l'action d'un Office des consommateurs francophones, chargé de relayer les plaintes auprès des instances administratives et judiciaires.

³ En attendant la création de l'Etat Wallonie-Bruxelles constitué des deux Régions, selon notre projet institutionnel.

La coopération avec les services de la langue français, québécois et suisse comme au sein de l'OIF doit se poursuivre.

En termes de contenu, un politique linguistique implique notamment les actions suivantes:

- la Fédération Wallonie-Bruxelles doit poursuivre son action de diffusion de notre langue dans le monde tant par le biais des instances de la Francophonie que par d'autres initiatives multilatérales, bilatérales ou promotionnelles ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions qui en relèvent (et tout particulièrement la RTBF) doivent donner l'exemple dans leur propre communication, en ne tombant pas dans le ridicule d'un semblant d'anglais prétendument commercial ;
- le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit établir un rapport régulier sur l'usage de la langue française dans les espaces publics de Bruxelles et de la région de langue française ;
- la Wallonie doit développer un accueil en français dans les aéroports de Charleroi et de Liège ;
- la Région bruxelloise comme les organismes publics qui en dépendent, doivent cesser de sacrifier au jargon à prétention anglo-saxonne et se rappeler que la langue française est langue nationale et internationale ;
- Bruxelles se doit d'assumer sa double fonction de capitale européenne et de « Cap nord de la Francophonie » en favorisant l'accueil et l'intégration des résidents européens dans la langue principale de la Région ; ceci suppose un programme ciblé de relations publiques envers ce public spécifique ;
- les institutions bruxelloises doivent se préoccuper de l'intégration en français des nouveaux arrivants à Bruxelles, c'est-à-dire tant les migrants cherchant à s'y établir que les diplomates et fonctionnaires internationaux et européens.

4. LE STATUT DES CRÉATEURS CULTURELS ;

La crise de la Covid19 a mis en valeur une fois de plus la précarité financière des créateurs culturels.

Pourtant le droit à une sécurité d'existence pour un créateur est un principe consacré par la *Déclaration Universelle des droits de l'homme*, qui affirme :

Article 27.2.

Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Par ailleurs, l'UNESCO a voté la recommandation suivante :

«Les Etats membres devraient s'efforcer de prendre les mesures utiles pour que les artistes bénéficient des droits conférés à un catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail, et veiller à ce que l'artiste dit indépendant bénéficie dans des limites raisonnables d'une protection en matière de revenu et de sécurité sociale...»⁴

Le Centre d'études Jacques Geogin a milité pendant des années en faveur d'un véritable statut des artistes. La réflexion doit être menée dans le contexte plus large de la multiplication des carrières multiples, mixtes, avec prestations intermittentes. Car souvent, les conditions pratiques de l'activité artistique ne permettent pas de rentrer facilement dans un des statuts légaux existants, à savoir celui soit de salarié, soit d'indépendant, soit de fonctionnaire.

Une partie de la réponse se trouve dans nos propositions en matière de sécurité sociale, tant dans leur volet « financement » (suppression des cotisations) que dans celui des droits sociaux.

Depuis 2014⁵, certaines avancées ont été obtenues pour les créateurs qui ont obtenu la reconnaissance de leur statut d'artiste par la « Commission artistes » créée auprès du SPF sécurité sociale. La coopérative SMART est un acteur important sur ce terrain.

- L'artiste qui a reçu un visa artiste est assujetti à la sécurité sociale des travailleurs salariés, de même que l'artiste qui travaille sous contrat de travail.
- L'artiste qui a reçu une déclaration d'activité indépendante a la garantie que son statut de travailleur indépendant ne sera pas remis en cause pendant 2 ans.
- L'artiste qui a reçu une carte artiste n'est pas assujetti à la sécurité sociale des travailleurs salariés à condition de respecter certaines conditions.

Le CEG considère que les critères permettant de déterminer si une activité développée est bien une activité artistique doivent être fixés par la loi, et non pas par le règlement d'ordre intérieur d'une Commission relevant d'une administration publique aussi honorable soit-elle.

Une clarification importante apportée par la réforme de 2014 concerne les techniciens qui exécutent des tâches artistico-techniques: pour autant qu'ils travaillent exclusivement dans le cadre de contrats de très courte durée et dans le secteur artistique, ces techniciens peuvent accéder à la protection de l'intermittence aux mêmes conditions que les artistes.

Le CEG propose de considérer les prestations d'enseignement des auteurs, artistes, techniciens comme des prestations artistiques, qu'elles

⁴ Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste adoptée le 27 octobre 1980.

⁵ Loi-programme du 26 décembre 2013.

soient dispensées dans une école artistique ou dans tout atelier organisé dans l'enseignement obligatoire.

De manière générale, le CEG soutient les recommandations exprimées par les créateurs et artistes eux-mêmes et synthétisées dans le document "Artistes au centre" de la démarche "Bouger les lignes"

5. LES MÉTIERS (OU « INDUSTRIES » AU SENS LARGE) DE LA CULTURE COMME ÉLÉMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Constats

Le secteur créatif et culturel, dont l'audiovisuel, constitue un vecteur chaque année plus déterminant du développement économique et social global.

Les pouvoirs publics doivent donc investir dans le soutien à la création, à la production et à la diffusion, y compris internationale. Dans ce domaine, les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des deux Régions qui la constituent doivent être conjointes. Contrairement aux thèses néo-libérales, l'intervention des pouvoirs publics est importante pour maintenir un équilibre entre le développement d'une création et d'une production locales tout en préservant la culture des dérives de la marchandisation mondialisée.

Promouvoir l'industrie culturelle et créative dans l'espace Wallonie-Bruxelles

Ce secteur illustre bien la communauté de sort de Wallonie-Bruxelles en cette matière : compétentes pour le développement économique, les deux Régions sont unies par la dimension communautaire de la matière culturelle. Tant que les deux Régions n'auront pas uni leur sort au sein d'une réelle fédération Wallonie-Bruxelles, les deux Régions et l'actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles doivent œuvrer en concertation.

Pour une approche par filières

S'inspirant des pôles de compétitivité wallons, une approche par filière est recommandée.

Il s'agit de réunir autour d'un objectif de développement les différentes catégories d'opérateurs concernés à tous les stades de la démarche : formation initiale, formation continuée, création, production, diffusion, exportation. Sont ainsi potentiellement impliqués: les entreprises, les pouvoirs publics (y compris locaux), les sociétés publiques et fonds d'investissement, les acteurs l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi.

On peut ainsi identifier ce type de démarche notamment pour le son, l'image et la création numérique, pour le livre, pour le spectacle vivant, le patrimoine.

Développer les sources alternatives de financement des créations.

Le CEG propose:

- d'encourager des mécanismes de financement participatifs ;
- d'élargir à de nouveaux secteurs de production artistique le bénéfice du tax shelter, en concertation avec l'État fédéral;
- d'encourager les synergies entre Wallimage, Screen Brussels, et la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- d'encourager le partenariat public/privé dans le secteur culturel, le mécénat et l'investissement dans l'innovation des industries culturelles et créatives;
- de mieux communiquer sur les avantages fiscaux en IPP pour les dons aux institutions et organismes culturels.

Renforcer la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CEG est partisan d'une politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles qui puisse se décliner en différentes mesures coordonnées ayant un effet structurant:

- préservant les rémunérations collectives des auteurs et des éditeurs, prévues en application des directives européennes (reprographie, prêt public, ...);
- instaurant une filière économique du livre via le pôle de compétitivité précité ;
- impliquant le réseau des bibliothèques publiques pour acheter les ouvrages des éditeurs et des auteurs de la FWB via les libraires;
- réinstaurant le manuel scolaire dans l'enseignement obligatoire ;
- soutenant les libraires indépendants.

C'est pourquoi, le CEG a depuis longtemps plaidé pour le principe du prix unique du livre et de la fin de la table.

Soutenir la SONUMA

Par son travail de numérisation des archives (photos, radio, télévision de la RTBF), la SONUMA joue un rôle multiple à la croisée des missions culturelles et économiques :

- une mission patrimoniale;

- une mission pédagogique, à développer en lien avec le monde de l'enseignement ;
- une mission d'éducation permanente à valoriser auprès du public, pouvant déboucher sur une promotion de nos artistes.

Créée en 2009 sous statut de SA, la SONUMA est devenue dix ans plus tard une ASBL soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, vu la difficulté à faire du profit au départ des archives.

La crise sanitaire de 2020 a confirmé que cette fonction a de l'avenir ; les consultations numériques de pièces patrimoniales vont continuer à se développer. Les pouvoirs publics doivent soutenir cet organisme, et la RTBF pourrait en autoriser l'accès via sa plateforme Auvio.

RTBF : RENFORCER LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Constats :

Aujourd'hui, la distinction entre les chaînes de service public et les chaînes privées n'est claire ni quant au financement, ni quant aux contenus. La RTBF recourt pour plus du quart à la publicité et RTL quémande des subventions.

L'effet de la publicité sur les programmes est avéré, à savoir une baisse du niveau culturel pour courir à l'audience.

Deux options s'offrent au pouvoir politique.

Soit mettre fin progressivement à la publicité, ce serait une manière de rendre à la RTBF l'autonomie des contenus par rapport à la logique publicitaire de l'audimat et de redonner une identité à la RTBF par rapport aux autres chaînes. Autrement dit, ce serait l'occasion de réintroduire davantage d'émissions de service public de qualité, des émissions sociétales, d'investigation, de lutte contre les fausses informations, d'éducation permanente, culturelles et de promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La perte de la recette publicitaire pour la RTBF serait compensée par différents biais, à savoir l'économie sur les frais de gestion de la publicité, une adaptation des programmes, une affectation d'une partie des recettes de la "taxe GAFA", et enfin, par une rationalisation des télévisions locales.

Comme la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas d'envisager une augmentation prochaine de la dotation à l'institut public de radio-télévision, l'autre option consiste à renforcer les exigences via le contrat de gestion. Les missions d'information, d'éducation, et de services doivent être largement privilégiées. Le secteur public a un rôle majeur à jouer quant à l'éducation aux nouveaux médias et à la vérification des faits.

Rationaliser le paysage des télévisions locales et accentuer les synergies avec la RTBF

Il est proposé de regrouper les télévisions locales en vue de créer un pôle multimédia par province. Cela permettrait de remettre à plat le système et de faire des économies d'échelle. Il s'agit également de renforcer les synergies entre les télévisions locales et la RTBF.

6. LA GESTION DES POLITIQUES CULTURELLES : PRINCIPES ET MÉTHODES.

Les politiques culturelles relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics. Mais davantage encore que l'enseignement, elles doivent respecter la liberté et l'autonomie des opérateurs, en l'occurrence, des créateurs. Le rôle des pouvoirs publics consiste donc à créer un cadre juridique et budgétaire de soutien en mettant en place des programmes, des organes et des procédures transparents et respectueux des diverses tendances philosophiques et idéologiques.

Une des questions de base de toute politique de soutien aux créateurs et aux artistes est la suivante : comment concilier intervention de l'autorité publique et liberté de création ? Les critères de subventionnement ne doivent pénaliser ni le succès auprès du public ni les recherches originales. Ils doivent permettre de soutenir la création et l'emploi artistique (cfr supra) et de favoriser l'accès à la culture pour tous les citoyens. Il convient également d'éviter les conflits d'intérêts et les choix politiquement affinitaires dans les ASBL subventionnées par les pouvoirs publics. Enfin, la transparence des procédures de sélection artistique constitue une exigence essentielle.

Concrètement, nous proposons :

- un annuaire numérique de tous les subsides de la FWB : c'est-à-dire un cadastre des subventions dans le secteur culturel, en collaboration avec les provinces, la COCOF, les communes et les Régions, afin d'avoir une vue globale sur les sources de financement des acteurs culturels. Ce cadastre sera mis en ligne et permettra à tout citoyen de consulter une description des projets et le montant des subsides attribués aux musées, associations et autres institutions, comme cela se fait déjà dans d'autres Etats ;
- de confier à l'Observatoire des politiques culturelles la coordination de l'évaluation non seulement de l'efficacité mais aussi de l'efficience des politiques menées par ces divers pouvoirs ; cette coordination doit impliquer le service de l'évaluation des politiques publiques du Ministère de la FWB, mais aussi l'IWEPS et Perspective (Bruxelles)

- d'appuyer les mutualisations entre les opérateurs culturels : la tendance spontanée du secteur culturel est à l'individualisme et donc à la dispersion de petites structures. Il y a de la marge pour une lutte contre les doublons et pour le partage d'infrastructures, de logistique et de soutien comptable et administratif ;

- de favoriser l'indépendance dans l'octroi des subventions : cela passe par des instances d'avis non politisées.

Le Pacte culturel de 1973 garantissant le respect des tendances philosophiques et idéologiques doit être rigoureusement appliqué dans l'octroi des subventions et l'accès aux infrastructures culturelles.

CONCLUSIONS

On aura constaté que les propositions énumérées ci-avant n'exigent pas un accroissement des dépenses. Bien au contraire, le rapprochement des services publics wallons et bruxellois comme les mutualisations prônées entre opérateurs visent à redonner aux politiques culturelles des marges dont elles ont bien besoin.

Il en va de même pour la démarche d'évaluation de l'efficacité des politiques, comme, parfois, de l'absence de politiques, la pratique budgétaire annuelle consistant trop souvent à simplement adapter les montants de l'année précédente (procédure incrémentielle).

D'un point de vue institutionnel, les rapprochements proposés s'inscrivent dans la conscience d'un destin commun Wallonie-Bruxelles et dans la perspective défendue par notre centre d'études d'un espace fédératif bi-régional Wallonie-Bruxelles cumulant les compétences régionales et communautaires. Dans le court terme, la composition du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait déjà répondre ce projet.